



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'EMPLOI

DECISION n° 07.00.110.006.1 du 28 décembre 2007

Autorisant la délivrance de certificats d'examen de type d'instruments de mesure suite à avis de la commission technique spécialisée « mesurage des fluides »

La ministre de l'économie, des finances et de l'emploi,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, et notamment ses articles 9 et 48 et son annexe ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, et notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2002 fixant certaines modalités du contrôle métrologique des ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau, et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2002 relatif aux commissions techniques spécialisées des instruments de mesure ;

Vu les avis de la commission technique spécialisée « mesurage des fluides » rendus le 20 décembre 2007,

Décide :

Article 1^{er}

Le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) est autorisé à délivrer des certificats d'examen de type nationaux pour des ensembles de mesurage d'alcool pur à 20 °C sur la base des exigences de la recommandation R117 (édition 2007) de l'Organisation internationale de métrologie légale. Les dossiers devront être instruits selon l'approche modulaire et les certificats préciseront les conditions particulières modulaires des essais de la vérification primitive et de la vérification périodique.

Fait à Paris, le

Pour la ministre et par délégation :
L'ingénieur général des mines,

Original signé

Jacques LELOUP